



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SPECIAL
SEPTEMBRE 2004
(DELEGATION DE SIGNATURE)



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL SEPTEMBRE 2004

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 3 septembre 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la
Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 3 – ARRETE n° 2004–PREF–DAI/2–122 du 2 septembre 2004
portant délégation de signature à Monsieur Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES.

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 122 du 2 septembre 2004
portant délégation de signature à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de M. Laurent VIGUIER en qualité de sous-préfet d'ETAMPES,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 9 juillet 2004 mettant fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-préfet d'ETAMPES exercées par M. Laurent VIGUIER,

VU le décret du 25 août 2004 portant nomination de M. Seymour MORSY, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Etampes,

VU l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures,

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-074 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M Laurent VIGUIER, Sous-Préfet d'ETAMPES,

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-117 du 20 août 2004 portant délégation de signature à M François MARZORATI, Sous-Préfet de PALAISEAU, assurant l'intérim du Sous-Préfet d'ETAMPES,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 6 septembre 2004, délégation de signature est donnée à M Seymour MORSY, sous-préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département.

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger.

I.7 - Agrément des gardes particuliers.

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers.

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

I.10 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

I.11 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs.

I.13 - Délivrance des carnets et des livrets de circulation.

I.14 - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux.

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901.

I.16 - Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement d'ETAMPES.

I.17 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

I.18 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules.

I.19 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile.

I.20 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, passeports collectifs, laissez passer pour mineur et sorties de territoire.

I.21 - Agrément des agents de police municipale.

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I.23 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

I.24 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune.

II.5 - La modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement.

II.7 - Demande de parution des créations des associations syndicales libres au recueil des actes administratifs de la préfecture.

II.8 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

II.9 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.10 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.11 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.12 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

II.13 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

II.14 - Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.15 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.16 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.17– Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature.

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature.

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes.

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2: - Délégation est donnée également à M. Seymour MORSY, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

Article 3:

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Seymour MORSY, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul TORRE, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture d'ETAMPES, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.21, II.7, II.15, II.16, II.17 et aux paragraphes III et IV.

2.2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Seymour MORSY et de M. Jean-Paul TORRE, délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe SAMY, secrétaire administratif, pour les matières énumérées aux alinéas I.6, I.9, I.12, I.13, I.14, I.15, I.17, I.18, I.19, à Mme Maryvonne SIEBENALER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les alinéas II.7, II.16 et II.17 et à Mme Françoise RICARD, secrétaire administrative, pour les matières énumérées au paragraphe IV .

Article 4: à compter du 6 septembre 2004, l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-074 du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation de signature à M. Laurent VIGUIER, Sous-Préfet d'ETAMPES est abrogé.

Article 5: à compter du 6 septembre 2004, l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-117 du 20 août 2004 susvisé portant délégation de signature à M. François MARZORATI, Sous-Préfet de PALAISEAU, assurant l'intérim du Sous-Préfet d'ETAMPES est abrogé.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Jean-Paul TORRE, M. Jean-Philippe SAMY, Mme Maryvonne SIEBENALER et Mme Françoise RICARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU